

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

43/2001

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Chêne-Bougeries

du 27 juin 2001

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Chêne-Bougeries du 26 novembre 1998

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Chemin de Concava

code voie 62057

Au chemin sans issue partant du n° 18 du chemin de Conches et desservant le
lotissement des villas dans la campagne Audéoud.

Le nom de Concava est le nom latin duquel la région de Conches a tiré son nom.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} octobre 2001.

Communiqué à:

DIAE : 3 ex.
DF : 1 ex.
DJPT : 2 ex.
DAEL : 3 ex.
CHA : 1 ex.
OCP : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: